



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/40/573

S/17417

22 août 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session  
Points 72, 73, 132, 133 et 138 de l'ordre  
du jour provisoire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE  
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES  
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA  
SECURITE INTERNATIONALES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE  
ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION  
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT  
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Lettre datée du 22 août 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de  
l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 21 août 1985 à 10 heures au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan et que la notification suivante lui a été adressée par le Directeur du premier Département politique.

"Le Gouvernement militariste du Pakistan, dans le cadre de ses accusations sans fondement contre la République démocratique d'Afghanistan, a prétendu une fois de plus qu'une agression aérienne avait été commise le 19 août 1985 par les forces militaires de la République démocratique d'Afghanistan dans la zone

\* A/40/150.

A/40/573  
S/17417  
Français  
Page 2

de Khawas Keli près de Para Chenar. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, après une enquête approfondie, estime que les allégations du Gouvernement militariste du Pakistan sont dénuées de tout fondement et il les repousse catégoriquement. Il souligne que les autorités pakistanaises devraient mettre fin à leurs allégations erronées et sans fondement contre la République démocratique d'Afghanistan."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) Ali Ahmad JOUSHAN

-----

